

Séance du mercredi 22 avril 2026

Délibération N° DE\_2026\_26

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	14	15
Date de la convocation : 15/04/2026		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux avril deux mille vingt-six, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Stéphanie ROUSSIES.

Présents : Stéphanie ROUSSIES, Alain BOURDET, Nathalie BRUNET, Francis JAMMES, Ginette GINESTE, Joëlle SABATIE, Didier GAYA, Michel ARNAUDET, Hélène DUTHEIL, Jean-François GUERRAND, Stéphane DEVEZ, Sylvain SOULADIE, Sandie CASSAN, Florian LAFLORENCIE

Représentés : Géraldine ARNOULD représentée par Michel ARNAUDET

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Michel ARNAUDET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 - LOTISSEMENT LES PRES DE LASCOL**

Madame la Maire présente le rapport suivant :

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune LOTISSEMENT PRES DE LASCOL,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**DELIBERE ET DECIDE A L'UNANIMITE :**

#### **ARTICLE 1 :**

L'adoption du budget de la Commune LOTISSEMENT PRES DE LASCOL pour l'année 2026 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

**En recettes à la somme de : 514 539,27**

**En dépenses à la somme de : 514 539,27**

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par*

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

046-214602732-DE\_2026\_26-DE

A G E D I

*s à compter de sa notification et publication.*

*it devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ).  
ui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence  
recours gracieux).*

## ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
042	Section à section	207 613,58
65	Autres charges de gestion courante	33 132,84
66	Charges financières	4 000
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		244 746,42

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
002	Résultat de fonctionnement reporté	37 132,84
042	Section à section	207 613,58
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		244 746,42

### SECTION D'INVESTISSEMENT

#### DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
040	Section à section	207 613,58
16	Emprunts et dettes assimilées	62 179,27
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		269 792,85

#### RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
001	Solde d'exécution section investissement	62 179,27
040	Section à section	207 613,58

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par Internet à compter de sa notification et publication. Le recours doit être introduit devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS). Le recours doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au recours gracieux).*

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026  
Date de réception de l'AR: 24/04/2026  
046-214602732-DE\_2026\_26-DE  
A G E D I

TOTAL RECETTES  
D'INVESTISSEMENT

269 792,85

**ADOpte LE BUDGET PRIMITIF 2026 DU LOTISSEMENT LES PRES DE LASCOL.**

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Stéphanie ROUSSIES  
Président de séance

Michel ARNAUDET  
Secrétaire de séance

*« DELAIS ET VOIES DE RECOURS : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par*

Date de transmission de l'acte: 24/04/2026

Date de réception de l'AR: 24/04/2026

046-214602732-DE\_2026\_26-DE

A G E D I

*s à compter de sa notification et publication.*

*it devant M. le Maire par courrier 1151 avenue Jean Lurçat 46400 ST LAURENT LES TOURS ).  
qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence  
recours gracieux).*